



MISEREY-SALINES

MISEREY SALINES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-212503817-20240617-170624-202024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

ARRETE MUNICIPAL N° 29/2024

portant refus du transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI

Le Maire de la commune de MISEREY-SALINES,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, relatif au transfert des pouvoirs de police du maire à la présidente d'EPCI,

Vu l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la compétence Plan Local d'Urbanisme et Règlement Local de Publicité exercée par Grand Besançon Métropole,

Considérant que le Maire de la commune de MISEREY-SALINES exerce le pouvoir de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que l'article 17 de la loi précitée prévoit un transfert automatique de ces prérogatives des communes membres vers la Présidente de Grand Besançon Métropole qui exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement Local de Publicité,

Considérant toutefois qu'avant le 1^{er} juillet 2024, le Maire peut s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité à la Présidente de GBM,

Considérant qu'à cette fin, il convient de notifier l'opposition à la Présidente de Grand Besançon Métropole,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Maire de la commune de MISEREY-SALINES, M. FELT Marcel, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à Mme VIGNOT Anne, Présidente de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Mme La Présidente de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole.

Fait à Miserey-Salines, le 17 juin 2024

Marcel FELT, Maire.

